



**MINISTÈRE
EN CHARGE
DU TRAVAIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
du Tarn**

mise à jour : juin 2026

PREMIERS EMPLOIS

JOBS ÉTÉ

Conditions :

Quelques formalités sont liées à l'embauche : l'employeur doit adresser à l'URSSAF ou à la MSA une déclaration préalable à l'embauche (DPAE). Un justificatif devra être remis au salarié le 1^{er} jour de travail.

En CDD, le contrat est obligatoirement écrit.

Important : même pour les jobs d'été, le code du travail et les conventions collectives s'appliquent.

Travaux dangereux :

Article L4121-1 du Code du travail

Ils ne sont autorisés que pour les salariés formés à les exercer, et dans le respect des principes généraux de prévention.

Durée du travail :

L3121-16, L3121-27, L3122-1, L3131-1, L3132-1, L3132-3

Une durée légale du travail est fixée à **35 heures par semaine**. Il est possible d'effectuer des heures supplémentaires, à la demande de l'employeur, dans les limites prévues par le code du travail, et dans le respect des règles relatives à la durée du travail, au repos quotidien et hebdomadaire.

Un temps de pause d'au moins 20 minutes devra être accordé après 6 de travail. En règle générale, la pause n'est pas considérée comme du travail effectif et n'est donc pas payée.

Le travail de nuit est justifié par des impératifs, doit être prévu au contrat et prévoir des compensations.

...

Le temps de repos quotidien entre chaque période travaillée devra être de 11 heures consécutives.

Le repos hebdomadaire est d'au moins un jour, en principe le dimanche. Le contrat de travail ou la convention collective peuvent en prévoir deux. Dans certaines professions, le repos peut être donné un autre jour que le dimanche.

Contrat de travail :

L1242-12

Le CDD doit au minimum comprendre les mentions suivantes :

- motif du recrutement
- dates de début et de fin de contrat
- désignation du poste
- rémunération
- temps de travail et horaires

L'employeur doit vous remettre un justificatif de votre DPAE.

Rémunération :

La rémunération doit être au minimum égale au SMIC (12,31 € de l'heure au 1^{er} juin 2026), ou au minimum conventionnel (qui ne peut être inférieur au SMIC)

Versement du salaire :

Il doit avoir lieu en fin de mois (ou selon les dispositions prévues au contrat) et correspondre au montant indiqué sur votre bulletin de salaire, qui est remis en même temps. Le bulletin de salaire est obligatoire, même pour les contrats courts. Le nombre d'heures mentionné ne doit pas être inférieur au nombre d'heures travaillées.

Fin de contrat :

L'employeur doit vous verser une indemnité compensatrice de congés payés mais pas d'indemnité de précarité en cas de job d'été. Il doit vous remettre une attestation pour Pôle Emploi et un certificat de travail.